

"A.E.L."
SAS au capital de 77 000 Euros
Siège social : 7 avenue des Sables - LES HERBIERS (Vendée)
318 745 445 RCS LA ROCHE SUR YON

oOo

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANUELLE
DU 31 MARS 2011

Le trente-et-un Mars deux mil onze, à quatorze heures trente, au siège social, les actionnaires de la Société par actions simplifiée "A.E.L." se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Président faite par lettre adressée à chaque actionnaire le 16 Mars 2011

En outre, SYMBIOSE AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, a été convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée le même jour

L'Assemblée est présidée par le Président Monsieur René MICHAUD.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire Madame Marie-Odile MICHAUD.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent **3344** actions sur les 5 006 actions formant le capital.

L'Assemblée, représentant plus de la moitié du capital, est régulièrement constituée, et peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Le Président met à la disposition des actionnaires

- un exemplaire des statuts de la société ,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ,
- la feuille de présence.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui sont soumis à l'Assemblée

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé ,
- le rapport de gestion et les rapports (général et spécial) du Commissaire aux Comptes sur cet exercice ,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements sur les sociétés commerciales ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais prescrits par ces textes.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2010 ,
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2010 ,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce , approbation de ces conventions ,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2010 et quitus à l'organe dirigeant ,
- Affectation du résultat ,
- Mandats des Commissaires aux Comptes ,

- Questions diverses.

Monsieur René MICHAUD donne lecture du rapport de gestion et présente à l'Assemblée le compte de résultat et l'annexe.

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte. Diverses explications sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 Septembre 2010, approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de (- 15 947,88) Euros.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION : Conventions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation des résultats

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Président, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice

PERTE	(- 15 947,88) Euros
- en Report à nouveau	(- 15 947,88) Euros

Pour les exercices précédents, les dividendes mis en distribution ont été les suivants

EXERCICE	DIVIDENDE
2009	Néant
2008	Néant
2007	18 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION : Mandat des Commissaires aux Comptes

Les mandats de

- La société SYMBIOSE AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire,

- Monsieur Bruno HIVERT, Commissaire aux comptes suppléant,

sont arrivés à expiration lors de la présente assemblée.

Notre société de forme SAS ne remplit pas les conditions pour avoir un Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide, en conséquence, de ne pas renouveler les mandats des Commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs à la SELARL CABINET LAGRANGE, Avocat à LA ROCHE SUR YON 85000, porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

oOo

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRÉSIDENT

LE SECRETAIRE

Certifié conforme
Le Président

